

DEMANDE CONJOINTE DE DESIGNATION D'UN MEDIATEUR

Article 1734 CJ

(A remplir en lettres majuscules s.v.p.)

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE FRANCOPHONE DE BRUXELLES

RG n°

EN CAUSE DE :

.....

CONTRE :

.....

Les soussignés demandent conjointement la désignation de, médiateur agréé par la commission visée à l'article 1727 du Code judiciaire, pour tenter de résoudre à l'amiable le litige qui les oppose. La durée initiale de sa mission sera de (maximum 3 mois).

Optionnel : Les parties décident de ne pas suspendre les délais tel que prévu à l'article 1734, §5 du Code judiciaire¹.

Bruxelles, le

Demandeur(s)

Défendeur(s)

¹ Lorsque les parties sollicitent conjointement qu'une médiation soit ordonnée, les délais de procédure qui leur sont impartis sont suspendus à dater du jour où elles formulent cette demande.